

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

**Direction des infrastructures**

**Service des mobilités routières**  
Arrêté n° 2019-097

Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur la RD 301/2 sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 7 jours dans la période du 04 au 15 mars 2019, en raison de la reprise de grilles et têtes de sécurité

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),  
VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service des mobilités routières,

Considérant que pour permettre la reprise de grilles et têtes de sécurité sur la RD 301/2, du PR 2+870 au PR 2+923, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 301/2 de l'intersection avec la RD 115/10 à l'intersection avec la RD 301/1S, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 7 jours dans la période du 04 mars au 15 mars 2019. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant pendant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 115/10, 115/2, 301/1 et 301/1S, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 26 février 2019  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par délégation,  
P/le Directeur adjoint des infrastructures p.i. empêché,  
Le Chef de service



*[Signature]*  
Emmanuelle MOSKOVOY

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,  
Mme le Maire de GUAINVILLE,  
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.